



REGLEMENT AFCPL 2010

Concours carnassiers de pêche aux leurres lancés

« Opens carnassiers AFCPL de Float tube »

Sommaire

Article I.	COMPÉTENCES	2
Article II.	RÉGLEMENTATION	2
Article III.	APPLICATION D' AUTRES NORMES	2
Article IV.	MODALITÉS DE LA COMPÉTITION	2
Article V.	INSCRIPTIONS.....	2
Article VI.	COMITÉ D'ORGANISATION DU TOURNOI	3
Article VII.	LE COMITE D' ARBITRAGE DU TOURNOI	4
Article VIII.	CONVOICATIONS ET INFORMATIONS DE BASE	4
Article IX.	RECONNAISSANCE DES PARCOURS	5
Article X.	RÉUNION DES COMPÉTITEURS	5
Article XI.	DÉROULEMENT	5
Article XII.	ANNULLATION DE MANCHE	6
Article XIII.	CONCURRENTS.....	7
Article XIV.	ÉQUIPEMENTS ET LEURRES	7
Article XV.	POISSONS PRIS EN COMPTE	8
Article XVI.	VALIDATION DES POISSONS.....	8
Article XVII.	INFRACTIONS AU RÉGLEMENT	10
Article XVIII.	SANCTIONS	10
Article XIX.	RÉCLAMATIONS	11
Article XX.	DÉFINITIONS	12
Article XXI.	DES POINTS ET CLASSEMENTS	12
Article XXII.	RÉCLAMATIONS	13
Article XXIII.	PRIX ET TROPHÉES	14
Article XXIV.	CONDITIONS	15
Article XXV.	ATTRIBUTION DES POINTS	15
Article XXVI.	PRIX ET TROPHEES ANNUELS	18
Article XXVII.	FIN	19

PARTIE PRÉLIMINAIRE

Article I. COMPÉTENCES

1. L'Association française des compétiteurs de pêche aux leurres, aussi désignée ci-dessous AFCPL, est une entité à caractère légal et déclaré.
2. Dans l'exercice des fonctions que lui confère la Loi du 1er juillet 1901 et selon l'autorisation préalable de la préfecture du département, l'AFCPL assume la partie réglementaire de l'organisation de Compétitions de Pêche Sportive à Caractère Officiel nommée _ « Open AFCPL float tube », et en conséquence son règlement.

Article II. RÉGLEMENTATION

1. L'association AFCPL a adopté le présent Règlement conformément aux Règles générales de Pêche Sportive.

Article III. APPLICATION D'AUTRES NORMES

1. Est effective, la Législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement.
2. Est effective, la Législation du département, où se dispute l'Open AFCPL float tube, en cours, en matière d'exercice de la pêche, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans ce département.

Article IV. MODALITÉS DE LA COMPÉTITION

1. Ces compétitions traitent de la pêche des carnassiers au lancer ou au fouet avec des leurres artificiels. Elles se déroulent en float tube en individuel.
2. La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera réglementée par le présent Règlement et les bases qui le compléteront. Ils devront obligatoirement être suivis par tous les concurrents.

Article V. INSCRIPTIONS

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription sur le site www.afcpl.com
2. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée muni du chèque au montant de l'inscription à l'organisateur. En parallèle, le fichier d'inscription au format Excel devra être envoyé à inscriptions@afcpl.eu. Dans le cas où un des trois éléments devaient à manquer (Envoi de l'inscription, chèque d'inscription, envoi du fichier d'inscription par mail), l'inscription ne serait pas validée.
3. Les inscriptions seront définitivement closes 14 jours francs avant l'organisation du concours concerné.

ORGANISATION

Article VI. COMITÉ D'ORGANISATION DU TOURNOI

1. Le Comité de coordination des opens carnassiers AFCPL est constitué pour 2010 de la façon suivante :

Le Comité permanent sera composé par les membres du bureau de l'AFCPL :

Président	Frédéric JULLIAN
Vice Président	David Pierron
Trésorier	Cédric Bon
Secrétaire	Pierre Pommeret

Le comité d'organisation des compétitions désigne un directeur de tournoi est assisté dans sa tâche par le coordinateur national float tube : David BOURDET

Chaque directeur de tournois est compétent pour son organisation et est entouré par une équipe dont il est le référent.

Le comité d'organisation des compétitions est complété localement par les comités d'organisation des tournois, avec à leur tête les directeurs de tournois.

Chaque directeur de tournoi est compétent pour son organisation et est entouré par une équipe dont il est le référent.

Organisation	Directeur de tournois	Contact Mail
Renung (40)	Cédric Faure	faurecedric@neuf.fr
Albert (85)	Laurent Vrignaud	lauvrignaud@orange.fr
St Médard de Guzière (33)	Jérôme Rabin	bordeaux.loisirpeche@orange.fr
Poitiers (86)	David Bourdet	d-bourdet@orange.fr
Périgueux (24)	Frédéric Marre	afcpl24@yahoo.fr
Graon (85)	Xavier Lechalier	beansh@hotmail.fr
Charente (16)	Laurent Magret	magret.laurent@wanadoo.fr

1. Le comité d'organisation, composé du directeur du tournoi et de son équipe, sera le haut responsable de l'organisation de la compétition.
2. Le comité d'organisation disposera des moyens nécessaires, tant humains que matériels, pour permettre une organisation correcte du tournoi.
3. De même, il est de la responsabilité de l'organisation de mettre à la disposition du comité d'arbitrage de l'épreuve autant d'aides que nécessaires pour que cette dernière se déroule dans les meilleures conditions sportives.

4. Aucun frais d'inscription au circuit n'est demandé par l'AFCPL aux organisateurs locaux. En revanche, une convention précisant les rôles et engagements de chacun sera signée par les parties prenantes à l'organisation d'un open AFCPL float tube.
5. Après accord des membres du bureau et les arbitres de l'AFCPL, ponctuellement un organisateur local pourra être amené à déroger au présent règlement dans le cadre d'action pilotes coordonnées avec l'AFCPL.

Article VII. LE COMITE D'ARBITRAGE DU TOURNOI

1. Le comité d'arbitrage du tournoi est composé d'un coordinateur de l'AFCPL, des commissaires fournis par le comité d'organisation du tournoi et d'un représentant des compétiteurs. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement.

En cas de litige, il statuera à la demande des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes. Le comité d'arbitrage national sera consulté systématiquement à chaque fois que le comité d'arbitrage local est saisi.

Le coordinateur fourni par l'AFCPL sera le président du comité d'arbitrage. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes tâches liées au déroulement sportif des épreuves.

Le comité d'organisation du tournoi nommera localement une personne et un suppléant pour assister le coordinateur dans ses missions d'arbitrage. Celles-ci devront être citées en référence dans le programme de chaque compétition comme arbitres de l'open. Au cas d'absence du coordinateur AFCPL d'un des arbitres sera nommé président du comité d'arbitrage.

Un représentant des compétiteurs sera désigné à chaque open. Sa désignation se fera par tirage au sort, par exemple.

2. Le comité d'arbitrage ainsi formé est le haut responsable sportif de la compétition.
3. Ses fonctions et compétences seront conformes au règlement.
4. Le comité sera assisté de commissaires qui seront nommés, lesquels suivront les directives qu'on leur aura assignées.

Article VIII. CONVOCATIONS ET INFORMATIONS DE BASE

1. Le comité d'organisation du tournoi présentera, au plus tard, une semaine avant l'épreuve, la convocation à la compétition, ainsi que l'extension réglementaire locale, le programme, qui la régira. Toutes deux devront être largement diffusées par le biais des médias et exposées visiblement au siège social de l'association organisatrice, afin d'être facilement accessibles aux participants locaux. Ces documents seront soit téléchargés sur le site Internet de l'AFCPL, soit envoyés directement, par courrier électronique ou postal, à chaque participant. Le règlement AFCPL float tube 2010 est quant à lui consultable et téléchargeable sur le site www.afcpl.com.
2. Les bases, extension réglementaire locale concernent de façon claire au moins les aspects suivants :
 - La date, les horaires ainsi que le lieu, l'itinéraire de la compétition
 - Les délais et formalités requises pour s'inscrire.
 - Les coûts de l'inscription. Le moyen de paiement.

- L'équipement éventuellement spécifique à cet open .
- Le programme (règlement) propre à la date complétant le présent règlement.

Article IX. RECONNAISSANCE DES PARCOURS

Le nombre de jours précédents la compétition, durant lesquels il sera interdit aux participants de pêcher sur le parcours concerné par le tournoi, est fixé à **10 jours francs** pour toutes les compétitions.

La liste des participants devra être envoyée au coordinateur au moins 15 jours avant le début du tournoi afin que celle-ci puisse être diffusée sur le site Internet de l'AFCPL. Ainsi toute personne ayant vu l'un des participants pêcher durant cette période d'interdiction pourra en informer par écrit le comité d'arbitre du tournoi. Cela s'applique bien entendu aux éventuels participants inscrits après la date de parution de la liste des participants.

La pêche pendant cette période d'interdiction sera sanctionnée comme faute grave par disqualification du tournoi (article 17.4).

Article X. RÉUNION DES COMPÉTITEURS

1. À la date indiquée, les compétiteurs inscrits devront se présenter au lieu et à l'heure fixés par l'extension réglementaire locale, afin de recevoir la documentation précise pour concourir. Le règlement complet sera consultable auprès des organisateurs à ce moment.
2. Durant les jours de compétition, les concurrents devront assister à la réunion journalière, pour prendre la documentation et passer les contrôles établis par le comité d'organisation du tournoi (contrôle des permis de pêche, technique...)
3. L'AFCPL est titulaire des droits d'images prises par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale.

En participant aux événements AFCPL, les concurrents devront avoir signé une autorisation pour l'utilisation commerciale des droits d'images.

Article XI. DÉROULEMENT

1. Les opens float tube AFCPL se dérouleront en individuel. Il est cependant possible de pêcher en équipe d'un même « team » à condition de garder une distance d'au moins 10m entre les float tube.
2. La Compétition se déroulera uniquement en float-tube, la propulsion s'effectuera avec des palmes (moteur interdit). Seule la navigation en float-tube est autorisée, le déplacement à pied peut être autorisé sur les chemins, les berges à l'abris des voitures, sur certaines compétitions (voir l'extension réglementaire locale de chaque compétition), mais la pêche ne peut s'effectuer qu'en float-tube. A l'intérieur des limites de pêche, les float-tubes pourront aller et venir librement à condition de maintenir une distance d'au moins 10 mètres par rapport aux autres float-tubes. Il est interdit de s'accrocher à un autre float tube. Ceci à l'exception des départs et des retours bien entendu.
3. Les tournois du circuit float tube AFCPL Tour 2010 se dérouleront sur un ou deux jours, ils comporteront une ou plusieurs manches suivant les dates. La durée minimale d'une épreuve est de 6h. Les heures de départ, de roulement, de fin , seront fixées par le comité d'organisation du

tournoi pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons.

4. En cas d'annulation d'un open ou d'une manche d'open, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte des manches restantes le cas échéant. De même, les points seront acquis pour le classement général annuel.
5. Le port du gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE pour tous. Il sera impossible de débiter la manche sans le gilet de sauvetage.
6. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis dans l'extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d'organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.
7. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.
8. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, les chaussées, etc....

Article XII. ANNULATION DE MANCHE

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
2. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.
Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par les commissaires, qui inviteront les concurrents à regagner la berge, cannes à l'horizontale. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche pourra être raccourcie.

DÉROULEMENT SPORTIF

Article XIII. CONCURRENTS.

1. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale écrite sur papier libre au plus tard lors de la réunion des compétiteurs.
2. Le comité d'organisation du tournoi fixera dans l'extension réglementaire locale (programme) les conditions requises aux sportifs pour pouvoir participer à la compétition. Elle veillera à respecter l'enregistrement des inscriptions suivant la règle du "premier arrivé, premier servi".
3. Toute éviction de candidature au moment de l'inscription devra pouvoir être justifiée par le règlement. Toutefois, s'il est avéré que le concurrent ait déjà été condamné pour les infractions au code de l'environnement ou qu'il souffre notoirement d'un manque d'éthique dans sa pratique de la pêche, l'éviction sera systématique et validée par le comité d'arbitrage national (article 17.4).
4. Les défections définitives ou temporaires, les abandons devront être communiqués au comité d'organisation du tournoi et nécessiteront son autorisation. Sauf accord avec l'organisation locale, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription perçus.
5. La détention et consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant les opens. De même tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié pour l'open en cours.
6. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas que des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné (article 17.4).
7. La participation aux tournois AFCPL implique la collaboration des concurrents aux reportages médias de ces événements.
8. En vue de financer les actions de l'AFCPL, et notamment de contribuer à l'effort de gestion des AAPPMA accueillant les opens, les participants réguliers aux opens AFCPL devront s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'AFCPL. En l'absence d'adhésion, les points ne seront pas comptabilisés pour le classement national (article 17.4). En revanche, pour une participation locale et ponctuelle, le concurrent sera invité et donc exempt d'adhésion. Il ne pourra toutefois pas prétendre à afficher quelconque sponsor.

Article XIV. ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

1. Les compétitions se dérouleront exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
2. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les arpillons ou bien utiliser des hameçons sans arpillons !

3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord de leur float tube.
4. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes (ou salabres) avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont aussi autorisées les pinces buccales tournantes pour saisir de façon non traumatisante les poissons (les pinces buccales dont la partie « pince » ne tourne pas sont interdites par le présent règlement).
5. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts. Seule exception faite pour les « couennes de porc » commercialisées.
6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
7. La pêche en marchant dans l'eau et de la berge est interdite.

Article XV. POISSONS PRIS EN COMPTE

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

Espèce	Code	Taille minimale (en mm)
Black bass (<i>Micropterus salmoides</i>)	BBG	300
Brochet (<i>Esox Lucius</i>)	BRO	500
Perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	PER	200
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	SAN	400

En aucun cas la taille minimale pour la prise en compte des prises pour les open AFCPL ne pourra être inférieure à la taille légale de capture en référence à l'article 3.

Il sera possible au comité d'organisation du tournoi de limiter le nombre d'espèces concernées par la compétition. En particulier quand cette mesure est dictée par la nécessité de protection d'une espèce, même temporaire (période de fraie par exemple ou population trop fragile).

2. Sur les opens float tube AFCPL les quotas suivant sont appliqués : Brochets : 3, sandres:4, perches : 5, black-bass : 4

Un bonus de 500 points est donné lorsqu'un pêcheur atteint un quota, soit 2000 points possibles.

Article XVI. VALIDATION DES POISSONS

1. Chaque compétiteur sera muni d'un moyen de mesure (nous conseillons un moyen de mesure officiel de l'AFCPL, ou étalonné sur celui-ci).
2. Lors de la capture d'un poisson maillé par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le concurrent dispose le poisson dans un vivier (sont acceptés les bourriches anglaises, les sac à carpe micro

perforés, sont interdites les bourriches métalliques), le concurrent présentera ensuite sa prise à un commissaire de l'épreuve qui lui mesurera.

3. Un Poisson non maillé présenté au commissaire entraînera une pénalité de 200 points.
4. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonne conditions après la remise à l'eau. (article 17.4). Un Poisson mort entraînera une pénalité de 500 points.
5. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.



RÉGIME DISCIPLINAIRE

Article XVII. INFRACTIONS AU REGLEMENT

1. En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d'une sanction.
2. Les infractions au règlement sont de trois sortes :
 - Infraction légère
 - Infraction grave
 - Infraction très grave
3. La relation des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.
4. L'Organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'infraction. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre de l'application du règlement. Ceci en présence des membres du comité d'arbitrage et du ou des auteurs de l'infraction.

Article XVIII. SANCTIONS

1. Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement, comme il se doit, selon la table descriptive des sanctions. (article 17.4).
2. Toutes les sanctions affecteront le classement général.
3. Les sanctions qui auront été attribuées se cumuleront.
4. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (Réduction de points de captures)

- Ne pas suivre les ordres du Jury ou ne pas suivre les instructions de l'Organisation. Retrait de 100 points
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore. Retrait de 100 points.
- Présenter un poisson non maillé à un commissaire : Retrait de 200 points.
- Avoir tué un poisson. A la seule exception des espèces susceptibles de créer un déséquilibre écologique : pénalité de 500 points

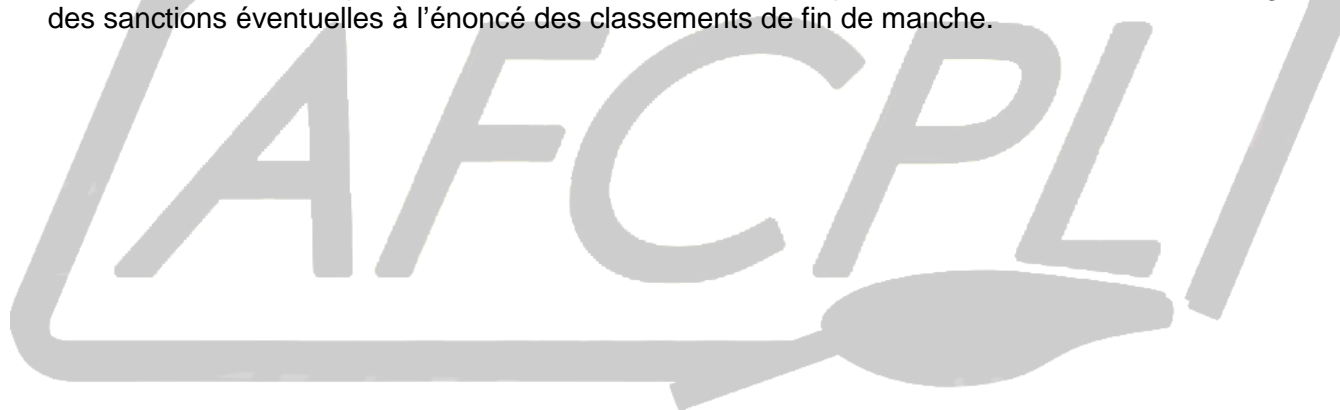
INFRACTION GRAVE (Disqualification de la manche et annulation des points marqués durant celle-ci)

- Commencer une manche sans l'autorisation du Jury.
- Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Jury.
- Transgresser les règles relatives aux équipements et leurres selon l'article 14 du présent règlement.

- Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans l'article 3 du présent règlement
- Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur.
- Concourir sous l'emprise de l'alcool ou de drogue comme décrit dans l'article 12-3.
- Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.
- Pêcher hors zone.
- Ne pas suivre les ordres du Jury ou ne pas suivre les instructions de l'Organisation. Récidive.
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore. Récidive.
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'open
- Pêcher pendant la période d'interdiction comme indiqué dans l'article 8.

Article XIX. RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.
3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.



CLASSEMENTS

Article XX. DÉFINITIONS

1. Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres qui est prise en compte : 1 mm = 1 point. Par exemple un poisson qui mesure 51,2 cm fait 512 mm, il remporte donc 512 points.
2. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour toutes les compétitions AFCPL, il sera utilisé des planches de mesure officielles. Elles sont à la disposition des participants avant la compétition pour effectuer un étalonnage de leur propre moyen de mesure.

Article XXI. DES POINTS ET CLASSEMENTS

1. Classement par Open float tube :

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture (article 19.1). Un Bonus de 500 points est accordé pour chaque quotas espèce obtenu, soit une possibilité de 2000 points supplémentaires. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur plus élevée de la manche (points poissons).

2. Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus grand nombre de poissons validés
- si le nombre de poisson est identique le plus gros poisson donne l'avantage.

3. À l'issue de l'open, chaque compétiteur se verra crédité de la longueur totale.

4. Chaque organisateur d'open est libre d'effectuer des classements espèces, « gros poissons », jeune.

5. Classement par team :

- Un classement par team sera également communiqué à l'issue de l'épreuve.

Ce classement sera réalisé sur la base de la moyenne des places (1 rang=1point) réalisées par les membres présents du même team. Si un membre du team n'a pas de point il aura alors le rang à partir duquel il ne s'est plus pris de poisson . Par exemple, sur un open avec 40 compétiteurs, si 29 compétiteurs prennent du poisson, les personnes n'ayant pas marqué de point auront le rang 30 pour le classement par team. Toujours en suivant cet exemple, si un compétiteur est 1e, un autre 11e et un autre non classé, le calcul se fera de la façon suivante : $1 + 11 + 30 = 42/3 = 14$ points pour le team sur cet open précis.

Pour prétendre à ce classement, le team devra communiquer la liste et les coordonnées de ses membres (entre 2 et 4) avant le vendredi 14 mai 2010 inclus par l'intermédiaire de la boîte mail <mailto:david.bourdet@afcpl.eu>. La composition de la team sera ferme et définitive tout au long de la saison.

Il n'est pas obligatoire que le team soit au complet à chaque open, puisque le calcul se base sur une moyenne.

Pour le classement team ce seront les 3 meilleurs résultats du team qui seront pris pour la saison. Pour pouvoir participer à ce classement team il faudra impérativement avoir fait un minimum de 3 open float tube.

6. En cas d'égalité entre les team à la fin de saison, les team seront départagés au nombre de poissons, le team qui aura pris le plus de poissons maillés au cours des trois dates prise en compte pour le classement team, sera déclaré vainqueur.

Article XXII. RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent d'une heure, à compter de l'affichage des classements, pour formuler les réclamations. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.
2. Les réclamations devront être formulées par écrit au Jury de l'épreuve.
3. La décision du Jury est motivée, définitive et non contestable.
4. Une fois que le Jury aura traité les réclamations ou aura donné un temps pour répondre, les classements seront définitifs.



Article XXIII. PRIX ET TROPHÉES

1. La compétition récompensera les trois premiers concurrents de l'épreuve, ensuite libre à chaque organisateur de récompenser les meilleurs pêcheurs de chaque espèces, le ou les meilleurs jeunes, le plus gros poisson.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif et/ou récompenses monétaires, se fera comme indiquée ci-dessus.
3. Les partenaires institutionnels et commerciaux de l'événement sont encouragés à participer financièrement à l'effort de gestion mené par l'AAPPMA locale.



CLASSEMENT GENERAL ANNUEL

Article XXIV. CONDITIONS

Pour prétendre à figurer au classement général annuel de l'AFCPL float tube tour 2010, le compétiteur devra s'être acquitté de l'adhésion à l'AFCPL. Au maximum, les trois meilleurs résultats de la saison seront pris en compte.

Article XXV. ATTRIBUTION DES POINTS

1. Pour prétendre à participer au classement général, les participants devront concourir 2 opens float tube AFCPL au minimum. Seront retenus les 3 meilleurs classements DE LA SAISON pour le classement général.
2. Une majoration de 20 points par participant sera accordée comme précisée dans l'article 24.4.
3. Le capot rapporte 0 point.
4. Le calcul est effectué de la façon suivante :

Score = [points-place] + [20 x (nombre d'équipes - rang-place)] + [(nombre de points poisson) x 0,2]

Exemples

Un pêcheur termine troisième d'un open auquel participent 35 équipes avec 3200 points.

Son score au classement national est donc : $9000 + (20 \times (35-3)) + (3500 \times 0,2)$, soit 10 340 points.

Le même résultat avec seulement 20 équipes lui aurait valu un score de 10 040 points.

Le système de points place attribue un nombre de points « fixe » par place. La place de 1er valant 10 000 pts, 2ème 9 500, 3ème 9 000, 4ème 8 700, etc. Nous appliquons un nombre de points décroissant au fur et à mesure du classement. Suivant un barème qui sera publié sur notre site.

Ce critère nivelle la valeur des dates mais les déconnecte de la difficulté et du résultat en terme de prises. Nous avons donc ajouté une pondération en fonction du nombre de participants à l'open. En effet une victoire avec 70 équipages est plus dure à obtenir qu'une victoire avec 20 ! En fonction de votre place au classement général de l'open votre total point sera donc majoré (20 pts x (nbre d'équipe – place dans l'open))

La pondération des points poissons permet de récompenser les performances en termes de prise et de points réalisés lors du concours. De ce fait, un concours gagné avec une grosse majoration de points poisson récompense plus largement le compétiteur.

Exemple :

Pour un open float tube AFCPL de 35 participants, voici les points qui compteront pour le général en fonction de la place du pêcheur

rang	pts place	pts majoration	pts poissons	total
1	10000	680	4750	11630
2	9500	660	4700	11100
3	9000	640	4650	10570
4	8700	620	4600	10240
5	8400	600	4550	9910
6	8100	580	4500	9580
7	7900	560	4450	9350
8	7700	540	4400	9120
9	7500	520	4350	8890
10	7300	500	4300	8660
11	7100	480	4250	8430
12	6900	460	4200	8200
13	6700	440	4150	7970
14	6500	420	4100	7740
15	6300	400	4050	7510
16	6100	380	4000	7280
17	5900	360	3950	7050
18	5700	340	3900	6820
19	5500	320	3850	6590
20	5300	300	3800	6360
21	5100	280	3750	6130
22	5000	260	3700	6000
23	4900	240	3650	5870
24	4800	220	3600	5740
25	4700	200	3550	5610
26	4600	180	3500	5480
27	4500	160	3450	5350
28	4400	140	3400	5220
29	4300	120	3350	5090
30	4200	100	3300	4960
31	4100	80	3250	4830
32	4000	60	3200	4700
33	3900	40	3150	4570
34	3800	20	3100	4440
35	3700		3050	4310
36	3600		3000	4200
37	3500		2950	4090
38	3400		2900	3980
39	3300		2850	3870

40	3200		2800	3760
41	3100		2750	3650
42	3000		2700	3540
43	2900		2650	3430
44	2800		2600	3320
45	2700		2550	3210
46	2600		2500	3100
47	2500		2450	2990
48	2400		2400	2880
49	2300		2350	2770
50	2200		2300	2660
51	2150		2250	2600
52	2100		2200	2540
53	2050		2150	2480
54	2000		2100	2420
55	1950		2050	2360
56	1900		2000	2300
57	1850		1950	2240
58	1800		1900	2180
59	1750		1850	2120
60	1700		1800	2060
61	1650		1750	2000
62	1600		1700	1940
63	1550		1650	1880
64	1500		1600	1820
65	1450		1550	1760
66	1400		1500	1700
67	1350		1450	1640
68	1300		1400	1580
69	1250		1350	1520
70	1200		1300	1460
71	1150		1250	1400
72	1100		1200	1340
73	1050		1150	1280
74	1000		1100	1220
75	950		1050	1160
76	900		1000	1100
77	850		950	1040
78	800		900	980
79	750		850	920
80	700		800	860
81	650		750	800
82	600		700	740

83	550		650	680
84	500		600	620
85	450		550	560
86	400		500	500
87	350		450	440
88	300		400	380
89	250		350	320
90	200		300	260
91	180		250	230
92	160		200	200
93	140		150	170
94	120		100	140
95	100		50	110
96	80		0	0
97	60		0	0
98	40		0	0
99	20		0	0
100	0		0	0

5. Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus grand nombre de poissons validés
- Si le nombre de poisson est identique le plus gros poisson donne l'avantage.

Article XXVI. PRIX ET TROPHÉES ANNUELS

1. Le classement général annuel récompensera les trois premiers concurrents de l'année par une remise de trophées lors de la cérémonie de remise des prix.
2. Seul le premier concurrent, le meilleur pêcheur de l'année, sera également récompensé à cette occasion par un prix pouvant prendre la forme de dotation de matériel, d'avoir, de bon d'achat... mais en aucun cas de rétribution monétaire directe.

Article XXVII. FIN

Le présent règlement sera obligatoirement complété par l'extension réglementaire locale et le programme édités par l'organisation locale.

Les auteurs : David BOURDET
Le bureau AFCPL
Révisé et complété par D. PIERRON
Version 2010

